



N° 53/26

0107
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE PURGE DE VOIRIE RUE DE GIEN en agglomération (RD 952)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite le 18/05/2026 par CERFA N°803510279, par Monsieur DESOEUVRES Aubin, au nom de la société **SAS TP VAUVELLE**, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.
- Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de purge de voirie, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de GIEN en agglomération (RD 952).

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **SAS TP VAUVELLE**, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à occuper le domaine public, rue de GIEN en agglomération (RD 952), à OUZOUER-SUR-LOIRE (45570), à compter du mardi 26 mai 2026 de 8h00 à 18h00 et ce pendant 4 jours calendaires.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Le stationnement sera interdit rue de la Forêt, au niveau des travaux de purge de la voirie. **A compter du lundi 25 mai 2026 18h00 au vendredi 29 mai 18h00.**
- La circulation s'effectuera par alternance durant les travaux.
- Etablissement d'un cheminement piétonnier.
- Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leur habitation, pendant et en dehors des heures d'intervention de la société **SAS TP VAUVELLE**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par la société **SAS TP VAUVELLE**, et retirée à la fin des travaux (mise en place de feux de feux tricolores).

ARTICLE 4 : La société **SAS TP VAUVELLE**, devra remettre en état le domaine public au niveau des travaux de fouille.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. Le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. Le Commandant de la Police Intercommunale
- M. Le Commandant du CS35
- M. Le Directeur de l'Agence Territoriale de SULLY SUR LOIRE
- SAS TP VAUVELLE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mercredi 20 mai 2026.

**Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD**

